

L'OBSERVATEUR,

JOURNAL PÉRIODIQUE,

PAR

HÉRARD-DUMESLE.



Au temps et à la vérité.

N^o. XI.

AUX CAYES,

DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1819.

Ce Journal paraît les 1^{er}. et 15 de chaque mois.
Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est
de 25 gourdes pour l'année; 14 gourdes pour 6
mois, et 8 gourdes pour 3 mois: s'adresser

Aux Cayes, au Rédacteur.

Au Port-au-Prince, au Citoyen Backer, chef d'escadron
aide-de-camp et secrétaire de S. E. le Président d'Haïti.

A Jérémie, au Citoyen Fery, Trésorier particulier,

A Jacmel, au Citoyen J. Durst, Notaire public.

LES CAYES

DE L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1819

C
leço
mon
qui
mine
so
peint
trait
qu'in
du
table
ou p
appel
qu'un
ge e
extrê
c'est
mêm
et de
ce q
Le

L' O B S E R V A T E U R ,

J O U R N A L P É R I O D I Q U E .

Du 1^{er}. Octobre 1819.

V A R I É T É S .

Certain auteur dont la morale attique s'égayait en donnant des leçons instructives sous le voile de l'amphibologie, a dit que ce monde est une fourmilière, où les plus heureux amassent, et ceux qui se trouvent sur la route en passant sont écrasés. Si on examine les sociétés telles qu'elles sont, on sera frappé de la justesse de cette comparaison. En lisant un roman dans lequel sont peintes les bigarrures de l'esprit humain, on y rencontre tant de traits dont on peut faire des applications dans la vie, qu'il est presque impossible de ne pas se persuader de l'existence du *bonheur* et du *malheur*. En effet, jetons un regard observateur sur le mobile tableau de l'univers, on rencontre partout des choses prodigieuses ou pitoyables: tout près de cet élu de l'aveugle Divinité qu'on appelle Fortune, est un individu qui végète, et dont la vie n'est qu'une longue angoisse morale; jouet du sort, sa sensibilité s'afflige et des maux d'autrui, et des injustices des hommes. Ces deux extrêmes se touchent: il est un terme moyen; et le sage dit que c'est là que se trouve la félicité... Hélas! il est souvent lui-même désenchanté!!... Mais le tout est de savoir se consoler et des injustices des hommes, et de l'inconstance du sort; c'est ce que firent deux citoyens qui eurent ensemble ce dialogue.

Le Premier. — C'en est fait, je suis destiné à être toute ma

vie victime de injustices !!... Il me faut renoncer aux faveurs que mon ambition convoitait !! . Mais comment y renoncer après avoir consumé une partie précieuse de ma vie à courir après ces brillantes *illusions de l'imagination*, décoré avec emphase du titre d'honneur ?... Mais n'importe, j'y renonce !!... Oui, j'y renonce à jamais !!!!...

Le Second. — Mon ami, de quoi vous plaignez-vous ? Ne savez-vous donc pas qu'il ne faut jamais s'attendre à trouver de la justice chez les hommes. Il faut les voir tels qu'ils sont et non tels qu'ils doivent être : il faut savoir céder aux circonstances, se résigner et courber la tête sous l'inévitable joug de la nécessité.

Le Premier. — Rien n'est plus facile que de parler de résignation, quand on a rien à désirer : il en est de cela, comme d'affecter le mépris des richesses, quand on écrit sur un pupitre d'or.

Le Second. — Mais dites-moi à quoi servira de vous plaindre ? Le monde en ira-t-il mieux ? Vos clameurs changeront-elles rien à l'ordre des choses ? N'imitiez donc pas les sublimes lamentations de cet inspiré, qui vit périr sa ville long temps avant l'époque de sa destruction. Conformez-vous à l'esprit du temps. Voilà la sagesse !!...

Le Premier. — Je sais que mes plaintes sont impuissantes ; mais se voit-on de sang froid déchu ?... L'âme la plus stoïque peut-elle résister à ces coups qui annihilent toutes nos espérances, et les fait disparaître comme un rêve ???... Peut-on alors se garantir du dépit qu'occasionne la situation dans laquelle on se trouve ???...

Le Second. — Celui qui est trop sensible à ses propres maux, montre de la faiblesse, et prouve une âme aussi étroite et aussi égoïste que l'homme qui ne voit le bonheur ou le malheur de la Patrie, que dans son bien ou dans son mal-être. Il doit contempler la masse des individus, et se considérer comme une faible parcelle de cette masse : c'est sur cette comparaison que doivent se fixer ses idées.

Le Premier. — Cette manière de sentir ne peut être le partage que d'un très-petit nombre d'individus, doués de la faculté de se modifier suivant les circonstances ; mais dites-moi, cette masse sur laquelle on doit diriger ses idées, pense-t-elle ? raisonne-t-elle ? Au demeurant, est-il rien de plus pitoyable que l'être

qui se laisse gouverner par l'influence des opinions d'autrui ? il renonce à son propre jugement, et ressemble à ces automates qui ne se meuvent que par des ressorts étrangers. Il est vrai que la société est peuplée de semblables individus, et ceux-là croient la régir ; mais sauvons-nous de leur ridicule. . . .

Le Second. — Tout en nous sauvant du ridicule, soyons raisonnables et non systématiques. Vous êtes accablé des injustices des hommes, il faut savoir vous en consoler ; et combien de fois n'ai-je pas été leur victime ? Je me suis vu en butte à l'intrigue et à la cabale. J'ai été dépouillé des propriétés considérables, frustré des espérances légitimes sur lesquelles se fondait ma fortune ; et pour combler la mesure, abreuvé de vexations ; dans ces circonstances, la raison a été le spécifique de mes maux : j'ai ouvert l'histoire, et j'y ai puisé des leçons consolantes ; je me suis mis au-dessus de la faveur et des injustices en les regardant d'un oeil indifférent ; je me suis surtout gardé de ressembler à cet individu qui parut sur la scène politique, se vit ensuite conspué, et aussitôt qu'il crut l'éclat de sa disgrâce oublié, chercha par toutes sortes de moyens de remonter à la place qu'il occupait naguère. . . .

Le Premier. — Depuis que je vous écoute ; je m'aperçois que je suis plus calme et moins malheureux. Oui se consoler des injustices des hommes et rire de leurs sottises ; voilà quelle doit être la devise du sage.

Le Second. — C'est déjà faire un grand pas vers la sagesse, que de recouvrer la paix de l'âme. Soyons donc les deux consolés ; et dans la tempête, adorons l'écho (°)

Ici finit leur entretien : il me rappela la pensée d'un philosophe de l'antiquité. A chaque fois qu'il sortait de chez lui, il présageait les évènements les plus sinistres au retour ; et regardait comme autant de bienfaits des cieus, le mal qui ne lui arrivait pas ; et s'il n'éprouvait qu'une partie des désastres qu'il appréhendait, il rendait encore grâces aux Dieux de n'avoir pas épuisé sur lui la coupe du malheur : mais en mon sens

Le bonheur est un mystère,
Qu'une raison trop austère

Vois fair comme un léger zéphir ;
 L'arrêter à son passage
 Est le secret du vrai sage :
 Ce secret, par l'amour, fût remis à Cylphir.

I N T E R I E U R.

La lettre suivante vient de nous être adressée par un militaire, connu par ses longs services : nous nous faisons un devoir de l'insérer ici.

A M. le Rédacteur du Journal *L'Observateur*.

M.,

La Gazette officielle (*Le Télégraphe*) du 13 de ce mois (n^o. 37) venant de rendre public un Arrêt du Tribunal de cassation relatif à mon affaire contre la citoyen Jérôme Fouchi, veuillez me permettre d'y faire quelques observations par la voie de votre journal.

Cet arrêt, après avoir établi ces deux points bien distincts, le premier que j'ai commis un délit contraire à l'art. 28 de la Constitution ; et le second que le ci-devant Tribunal d'appel des Cayes a fait une fausse application de l'art. 18 du titre 3 de la loi du 24 Août 1808, a, par ces motifs, rejeté ma demande en cassation, en confirmant la condamnation fondée sur le premier chef et en annulant celle reposant sur le second.

Dans cette occurrence, je demande si le Tribunal de cassation pouvait ainsi scinder les dispositions du Jugement du Tribunal d'appel, et maintenir ce jugement, tout en y reconnaissant une violation faite à la loi ?

Cela ne me paraît pas conséquent et je pense, d'après la loi organique du 11 Juillet 1817, que, ce Tribunal supérieur n'ayant été uniquement institué que pour connaître des vices des jugements, il doit y avoir lieu à cassation dès que l'un de ces vices est reconnu : car autrement je demanderais si, au mépris de l'art. 203

de la Constitution, ce Tribunal peut juger sur le fond d'un procès. . . .

Je me crois d'autant plus autorisé à présenter cette doctrine que j'en trouve l'application dans un autre arrêt du Tribunal de cassation, rapporté dans la même gazette, et par lequel on a cassé un jugement pour un défaut de forme (1) qui ne pouvait influer en rien sur l'état des parties, tandis que le vice du jugement rendu contre moi était attentoire à ma Liberté.

Ce n'est pas, cependant, sans quelque défiance de moi-même que j'é mets ici mon sentiment. Voué dès ma jeunesse à la défense de mon Pays, je suis entièrement étranger à l'art honorable de discuter les principes salutaires sur lesquels repose la Justice, ce premier besoin d'une République naissante. Je ne présente donc mon opinion que comme un doute sur lequel je désire être éclairci. Si je me trompe, je prie ceux de mes concitoyens dont la noble profession est l'Etude des lois, de vouloir bien m'éclairer. Mais si mes observations sont fondées, qu'ils veuillent également me dire s'il est encore un degré de juridiction pour me pouvoir contre un arrêt qui tendrait à rendre illusoire l'une de nos institutions les plus précieuses ! (2)

Cayes, le 20 Septembre 18

DUPERVAL,

Capitaine au 130. régiment.

(1) L'Arrêt qui a cassé le Jugement rendu par le ci-devant Tribunal d'appel du Sud, en faveur du Capitaine Lataste contre le cen. Barreau, porte, pour motif, que ce Tribunal était illégalement composé par la raison que deux Défenseurs avaient été appelés à remplacer des Juges, lorsque cet office n'appartenait qu'à des Assesseurs. Si on examine le préambule de ce jugement on sera convaincu que ce motif n'avait pas beaucoup de solidité: car, sur 5 juges et 2 assesseurs dont on sait que se composait le Tribunal d'appel du sud, on voit qu'il avait été légalement constaté que 3 juges et 1 assesseur n'avaient pu siéger. Il ne restait donc plus que 2 Juges et 1 assesseur. Or, comme un Tribunal d'appel ne pouvait être compétent à moins de 5 Juges, il devenait donc nécessaire de le compléter en appelant 2 Défenseurs, ainsi que le proscrivait la loi, et que cela vient encore d'être consacré par la nouvelle loi organique des Tribunaux du 4 Mai dernier. (art. 3, titre 7.)

(Note du Rédacteur.)

(2) Nous nous garderons de rien décider sur ce point. Nous rappellerons seulement qu'un Arrêt du Tribunal de cassation, aussi inséré dans le même n°. 37 de

— Nous venons de lire dans le 36^e numéro du *Graphie* un discours intéressant, prononcé en présence du comité, chargé de l'inspection des Lycées, par Madame Buenrostro, Institutrice. Ce morceau est plein de sentiment d'érudition; et, en préconisant les Républiques anciennes et modernes elle offre des modèles dignes d'enflammer ses élèves de l'amour de la patrie, et leur prouve l'influence des talens sur la prospérité des états d'une manière propre à les faire chérir de tous les vrais patriotes.

Le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de rapporter ce discours.

— La flotille du général Grégor Mc. Grégor, a mis à la voile le 28 expiré, pour faire une nouvelle tentative sur le continent; mais on appréhende l'insuccès de cette expédition, qui est composée de beaucoup de mécontents.

— Le curé *Don Bazilio* vient d'être l'acteur d'un nouveau scandale, dans une altercation publique qu'il a eue avec quelques jeunes gens de cette ville. Ce prêtre qui semble abjurer la douceur des maximes du législateur des chrétiens était, dit-on, armé d'une canne à épée et tenait deux pistolets cachés sous sa soutane, lors de de cette scène.

— Plusieurs individus accusés de piraterie, ont été arrêtés, ces jours ci, le Tribunal criminel procède à leur examen sans relâche. On suppose que cette coterie a des ramifications fort étendues.

— On dit qu'il paraîtra bientôt une réponse au Mémoire, publié par M. Bauduy; si cet écrit répond à l'attente du public, il n'y manquera rien, que la véracité des faits.

la gazette officielle (affaire *Mlle. Langlade et Mme. Gaspard Boze*) a rejeté un déni de justice formé contre un refus d'admettre une requête civile par le motif que nos lois n'avaient pas établi la voie de Requête civile et que le code Napoléon, auquel on doit recourir à leur défaut, ne pouvait être invoqué dans cette circonstance....
Quand aurons-nous donc des lois qui nous traceront une route certaine!...

(Note du Rédacteur.)

N O U V E L L E S.

La Gazette américaine, *L'Avertisseur Journalier*, du 21 Août, contient la note suivante :

“ Les Missionnaires de la société de Méthodistes Wesleyen, ont reçu du Président d'Haïti, Boyer, un cadeau de 1,500 livres sterling. Cet exemple de munificence, donné par un fils de l'Afrique, mérite d'être imité par les princes des premières nations de l'Europe. ”

— La même gazette donne pour nouvelle, que dans les deux Chambres françaises, il a été proposé d'établir des relations commerciales avec les Indépendans de l'Amérique du sud, et de faire un traité avec le gouvernement d'Haïti dans le même but.

Il nous a été communiqué une lettre de Paris, du mois de Juin dernier, qui nous confirme dans cette opinion.

Extrait des papiers anglais, du 29 Juin.

Des lettres de Cadix annoncent que plusieurs bâtimens anglais destinés au transport des troupes espagnoles en Amérique, ont été déchargés, parce que beaucoup de capitaines n'ont pas voulu souscrire aux nouvelles conditions qu'on prétendait leur imposer.

Le comité maritime de Cadix paraît sur ses gardes, depuis l'impudent essai qu'il a fait dans l'acquisition des vaisseaux russes qui ont été reconnus si pourris, qu'ils n'ont pu servir à l'objet qu'on s'était proposé; pour obvier à cet inconvénient, le comité exige que les bâtimens anglais les plus fraîchement cuivrés, soient soumis à une inspection rigoureuse avant de les louer.

— Le capitaine du navire le *Phénix*, (Mkibon), arrivé de Canton à Philadelphie, dans le courant d'Août dernier, rapporte qu'ayant jeté un pied d'ancre à St.-Hélène, le 7 Juillet, pour y faire de l'eau, il a été informé par les officiers de S. M. B., que *Bonaparte se portait bien.*

— L'Amiral Planpin est rappelé du commandement de la station de Ste.-Hélène; il est remplacé par l'amiral Gower.

— Les exilés, MM. Gay, Vernaud et Félix Desportes, ont eu la permission de rentrer en France.

— Un des commissaires anglais, pour l'abolition de la traite, est

parti le 20 Août, pour la Havane.

— Il nous est parvenu du Port-au-Prince, l'extrait d'une lettre de Paris, en date du 12 Août dernier, adressée à un citoyen de cette ville. L'analogie qui existe entre cette lettre et les bruits qui circulent à Paris sur les nouvelles négociations qui vont être entamées avec la République, nous ont engagé à publier cet extrait.

Mon ami,

“ La philosophie ce phare qui répand sa bienfaisante lumière sur l'univers ; veille et s'intéresse à vous. Les Wilberforce, les Grégoire, etc., en défendant votre cause au tribunal de l'équité, font connaître à l'Europe étonnée que la belle Haïti repoussera toujours de son sein les auteurs de ces scènes d'iniquité, d'injustice, de forfait et de tyrannie qui souillèrent le pays, où triomphe aujourd'hui votre émancipation nationale : tous les malheurs qui accablent la race africaine, tous les chagrins qui la ruinent et la dévorent disparaîtront. La traite, ce trafic honteux et barbare, va cesser. Vous oublierez-vous dans cette conjoncture à se laisser aller à condescendre à écouter les perfides insinuations de ces émissaires armés de crimes et de préjugés, qui vous proposent de céder une partie de votre territoire ? Non sans doute, vous vous souviendrez que l'indivision, et la mort la plus ignominieuse sera votre partage et le prix de votre sang versé, dès que l'art. 39 de votre pacte constitutionnel cessera d'avoir son effet. L'influence de l'école l'ancastrienne se fait sentir ici, on admire cette ingénieuse méthode chez tous les peuples qui s'intéressent aux progrès de l'instruction. Les gens qui raisonnent voudraient qu'on appliquât ce mode d'enseignement mutuel aux idées libérales et politiques, on parviendrait peut être à persuader les opiniâtres colons qu'Haïti ne peut jamais redevenir colonie française.

„ Adieu ; soyez indépendant ; c'est le vœu de tous les philanthropes ; c'est celui de votre affectionné etc. , ,

— Le morceau suivant est extrait du Journal de Gand, du 28 Juin dernier ; il introduit au développement des idées législatives que le général Bolivar a énoncées. C'est en se démettant du pouvoir absolu, qu'il prononça ce discours, et la conjoncture augmente l'intérêt qu'il mérite.

“ En rendant, dit-il, aux Mandataires du peuple le pouvoir absolu qui m'était confié, je satisfais les vœux les plus chers de mon cœur, les vœux de mes concitoyens et ceux des générations à venir, qui devront tout à votre sagesse, à votre énergie, à votre prudence. Quand je remplis ce devoir sacré, je me délivre en même temps de l'immense fardeau d'une responsabilité sans limites qui pesait sur ma tête. La nécessité, la volonté plus impérieuse encore de mes concitoyens, m'avaient seules fait consentir à prendre le titre dangereux de *Dictateur, chef suprême de la République*. Je respire enfin; je me débats de cette autorité que j'ai été condamné à exercer au milieu des plus terribles épreuves auxquelles un corps social puisse être en butte.

“ L'époque de ma Présidence n'a point été celle d'un simple orage politique, d'une guerre meurtrière, d'une anarchie populaire; elle a été l'époque du développement simultané de tous les élémens désorganisateur, celle de l'irruption d'un torrent sorti de l'enfer pour submerger la terre de Vénézuëla. Un seul homme et un homme tel que moi, quelle digue pouvait-il opposer à cette dévastation universelle? . . . Au milieu de cet abyme de calamités et d'angoisses, je n'ai été que le jouet de la tempête révolutionnaire qui m'emportait comme une paille légère errant au gré des vents. Je n'ai pu faire ni bien ni mal. Une force irrésistible a poussé les choses, il serait injuste de me le reprocher: ce serait me donner une importance que je suis loin de mériter. Venez donc connaître les auteurs des événemens passés de l'état actuel des affaires? consultez les annales de l'Espagne, de l'Amérique, de Vénézuëla; examinez la législation américaine, la conduite des anciens dépositaires de l'autorité, l'influence de la religion, de la domination étrangère; voyez les premiers actes du gouvernement républicain, la férocité de nos ennemis, le caractère national.

“ Législateurs! je vous rends le commandement suprême: c'est à vous à faire aujourd'hui le bonheur de la République. La balance de nos destinées est dans vos mains: le soin de notre Gloire vous est confié: c'est à vous qu'il appartient de fixer notre Liberté par de bonnes lois. Désormais le chef suprême de la République n'est plus qu'un simple citoyen: je ne veux être rien de plus. Je servirai pourtant dans nos armées, tant que notre territoire ne sera pas libre de la présence des ennemis. Parmi les enfans de la patrie, il en des milliers qui sont capables de la diriger vers le même but auquel elle aspire: les talens, les vertus, l'expérience; tout ce qui est nécessaire pour commander à des hommes libres, se trouve dans cette auguste assemblée, et hors de son sein, il est aussi beaucoup de citoyens qui, dans toutes les occasions, ont su allier la valeur qui brave les périls,

à la prudence qui sait les écarter, l'art de se bien conduire à celui de bien conduire les autres. Ces hommes illustres méritent vos suffrages. Vous leur confierez cette autorité à laquelle je renonce pour toujours et avec toute la sincérité de mon âme,

“ La prorogation de l'autorité dans une seule main a souvent entraîné la ruine du gouvernement démocratique ; le renouvellement des élections est essentiel dans les systèmes populaires, parce que rien n'est plus dangereux que de laisser longtemps le pouvoir au même individu, il s'accoutume à commander, le peuple s'accoutume à lui obéir. De là viennent insensiblement l'usurpation et la tyrannie. Une juste méfiance est le garant de la Liberté républicaine, et nos concitoyens peuvent craindre avec raison que celui qui a exercé une longue autorité, ne soit peu disposé à s'en déssaisir.

“ Or, puisque, par la démarche que je fais en ce moment, je dois aspirer à la gloire d'être compté parmi les plus fidèles enfans de la patrie, permettez-moi de vous exposer avec la franchise républicaine ma profession de foi politique dans le projet de constitution que je prends la liberté de vous soumettre. Il s'agit du salut de tout, et je crois avoir le droit d'être écouté des Représentans du peuple. Je sais bien que vous n'avez nul besoin de conseils, et peut-être mon travail vous semblera fautif ou d'une exécution trop lente ; mais daignez l'écouter avec indulgence c'est le tribut de mon attention pour vous, plutôt que l'effet d'une présomptueuse confiance. D'ailleurs n'êtes-vous pas appelés à créer un corps politique ou plutôt une société nouvelle, au milieu de tous les embarras d'une situation la plus difficile qu'on ait jamais vue ? La voix d'un simple citoyen peut vous avertir d'un danger sur lequel votre attention ne serait point encore arrêtée „ . . .

C'est ici qu'il commence à développer son plan, et voici les réflexions que fait le Journaliste sur ce préliminaire.

“ *Le Courier l'Orénoque* a publié le discours qu'a prononcé le général Bolivar, le 17 lorsqu'il a voulu abdiquer le commandement suprême. Il a débuté par l'exposition de principes qui scandaliseront prodigieusement quelques oreilles européennes. Le général a dit (puisse-t-il ne jamais l'oublier !) que le congrès était la véritable source de l'autorité légitime, le dépôt de la puissance et l'arbitre de la destinée de la nation „

— La gazette de Kingston du 15 Septembre, rapporte que le général Bolivar a pris possession de *Santafé*, capitale de la Nouvelle-Grenade, après trois engagements décisifs. La plaine de *Sagamoso*, *Pantano de Berg* et *Vantaquemada* attestent la valeur de l'armée libératrice qui était de 2,000 hommes d'infanterie et 500 hommes de cavalerie, lors des deux premières affaires; et qui a été renforcée de 1000 hommes de pied et 500 chevaux avant le dernier engagement.

Le vice-Roi prévient l'arrivée de Bolivar devant les murs de la ville, et ordonna l'évacuation à la nouvelle de la défaite de ses troupes devant *Venta quemasa*. Le 9 Août, il partit avec quelques centaines de personnes attachées au gouvernement, et dirigea sa marche vers *Nonda*, située à trois journées de la capitale. On dit que sa fuite fût si précipitée, qu'il ne mit que 30 heures pour s'y rendre, laissant les trésors au pouvoir du vainqueur.

Q U E S T I O N D' E T A T.

Une dette créée par un gouvernement, doit-elle être considérée par le gouvernement qui le remplace comme dette nationale ou comme la dette particulière du chef sous lequel elle a été contractée ?

Si on admet cette maxime politique, que l'état est un être moral dont l'existence est indépendante de celle du chef; que le chef en devient le principe actif durant son administration, la question est résolue; mais si on établit la raison des contraires, en supposant que l'état réside dans celui qui le gouverne, on sera obligé de voir en lui l'objet unique de tous les rapports qui unissent le corps social: alors tout engagement cessera d'exister avec lui; mais bien que cette doctrine, si elle pouvait être adoptée par un gouvernement quelconque, serait contraire à toutes libertés, impolitique et injuste; elle détruirait encore le crédit public, en exposant sans cesse les fortunes particulières aux chances les plus incertaines.

Par une conséquence qui découle naturellement de cette fautive opinion, il deviendrait impossible de compter sur la foi d'aucun traité; tout étant soumis aux changemens qui pourraient s'opérer, soit dans la forme du gouvernement, soit dans la personne du chef; il n'y aurait plus rien de stable dans l'état.

Mais en principe, le chef est considéré comme administrateur suprême : la foi publique garantit tous les engagements qu'il contracte, au nom de l'état ; et, quand une cause quelconque met un autre magistrat à la place qu'il occupait ; celui-ci souscrit l'obligation de s'acquitter de la dette créée par son devancier durant l'exercice de ses pouvoirs : c'est sur ce principe que repose la confiance. Ce serait la détruire que d'admettre le système contraire qui est également reprouvé par la raison et la saine politique.

On a présenté comme une objection formidable contre ce raisonnement, une circonstance qui s'est quelquefois offerte. On a dit qu'une dette créée par un gouvernement qui a été remplacé par un autre, n'était plus exigible, du moins ne pouvait plus être considérée comme dette nationale, lorsque le gouvernement qui a immédiatement remplacé le premier, ne l'a point acquittée. Cette opinion semble tirer son origine du principe sur lequel est fondée la prescription ; et sous ce point de vue, elle a une apparence spécieuse : mais la moindre analyse suffira pour faire disparaître cette vaine subtilité. La prescription ne change pas la nature du titre qu'elle frappe, son objet est d'en détruire l'effet ; or, il faut qu'elle soit acquise pour rendre invalides les droits qu'elle attaque ; il faut que les conditions essentielles qu'elle suppose, se trouvent réunies, et, certes, ce n'est que dans un laps de trente années qu'on prescrit un titre pourrécance.

Il est donc invinciblement démontré que toute dette créée par un gouvernement, ne peut cesser d'être considérée comme dette nationale par celui qui le remplace, lorsque l'état demeure toujours le même. Cette question d'état n'est plus douteuse.

N É C R O L O G I E.

Depuis trois mois l'inexorable mort semble promener sa faux sur les habitans de cette ville, on voit chaque jour descendre au tombeau des hommes utiles, des pères de famille et une jeunesse inéressante, l'espoir des générations futures.

Le 23 Septembre M^{lle}. ELISABETH LARIEUX, née au Port-de-Paix, âgée de dix-sept ans, augmenta cette liste funèbre.

Nous offrirons ici aux âmes sensibles le portrait de cette personne si digne de regret. Douée d'un naturel heureux, son âme

s'épanouit au son de la vertu : une figure intéressante , un ton affectueux étaient son partage : elle faisait l'ornement de la société et les délices de sa famille.

C O M M E R C E.

Cours de la Place , suivant la vente en gros.

Arine ,	.	.	.	11	Gourdes le baril.
ore ,	.	.	.	26	Gdes. do.
euf ,	.	.	.	13	Gdes. dos
lorue ,	.	.	.	7	G. le quintal
laquereaux ,	.	.	.	13	Gdes. le baril.
arengs ,	.	.	.	8	Gdes. do.
urre ,	.	.	.	18	Gourdes.
antègue ,	.	.	.	18	Gourdes.
von ,	.	.	.	4	G. et demie la caisse.
andelles	.	.	.	30	cent. la liv rare

Prix des Dentrées.

Café ,	.	.	.	26	sous la livre.
Coton ,	.	.	.	14	sans demande.
Sucre ,	.	.	.	10	do. do.
Sirop ,	.	.	.	4	Gdes. le cent.
Campêche	.	.	.	6	la livre.
Ecailles	.	.	.	6	

Les marchandises sèches n'ont point de prix fixe , cependant elles commencent à reprendre faveur.

M O U V E M E N S D U P O R T.

ARRIVAGE.

Du 14 Septembre, le b-goëlette amér. Rinsinh sun, cap. J Dille, c. à Mc. Idtooh, v. de Philad., ch de comest, = Du 25, la goël. amér., Fame, cap. J. N. Jones, c. à M. Intooh, v. de Balj., ch de bois et comest, = Du 8 Octob. Brick amér., Alliance, cap. R Patten. c. à MM. A. Avignon et Ce. v. de Kénébunck, ch de bois et comestibles..

D E P A R T.

ƒ Du 16 septembre, le goel ang Sally, cap. J. Johnston, all. à la N-Providen sur lest. = Du 16, goel hayt, la Louise, cap. J. Bapiste, all. à curacao su lest. = Du 25, goel amér Elisa, cap W. Tritromb, all. à Wilment., ch. de café. = Du 30, le b-goel Rinsing sun, cap. J. Dill., all. à Philad., ch. de café, etc.

— AVIS. Par une conséquence de l'article 6, de la loi sur l'organisation des Tribunaux, du 4 Mai 1819, qui dit : "A chaque mutation de notaire, pour quelque cause que ce soit, les minutes et répertoires seront déposés au Greffe du report."

Tout notaire peut perdre les fruits de son office, ce que l'on doit éviter quand il est possible. Pourquoi le soussigné, et ceux en retard vis-à-vis de lui, de retirer leurs actes dans un mois, à défaut d'argent comptant, il prendra de bons billets; sinon, et passé ce mois, il sera forcé de les faire condamner pour se mettre à couvert autant que de justice.

Cayes, le 1er. Octobre 1819, an 16

Jn. Ls. DEPAS MEDINA.

LOGOGRIPE.

Cher Lecteur, sur cinq pieds,
Je vauz six pieds.

Réduite à quatre pieds,

Je cours à travers champs n'ayant ailes ni pieds:

J'offre un animal sur trois pieds,

De deux pattes-pourvu; mais retiens que, sans pieds,

Il se flatte d'avoir des parents à deux pieds.

F

Le mot de l'énigme insérée dans le même Numéro, est Ver à soie.